



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

Réf : 2019-976-TSPDD-XSp-ExaPro

PRÉSENTATION GÉNÉRALE et NOTICE EXPLICATIVE

**pour s'inscrire
à l'examen professionnel pour l'accès au grade
de technicien supérieur principal
du développement durable
Session 2019**

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II – LES ÉPREUVES.....	4
III – MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	5
IV – AIDE À L’INSCRIPTION.....	6
V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....	7
VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION.....	7
VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	8
VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	8

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Arrêté du 13 décembre 2012 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

Conformément à l'article 9 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes pour vous présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable :

- 1) être fonctionnaire appartenant aux corps (**de catégorie C**) des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, des experts techniques des services techniques, des dessinateurs, des adjoints techniques relevant du ministre chargé du développement durable, des adjoints administratifs

relevant du ministre chargé du développement durable, des syndicats des gens de mer, à la date de clôture des inscriptions, soit le **vendredi 15 mars 2019**.

2) Justifier obligatoirement d'au moins **onze années** de services publics au 1^{er} janvier 2019.

II – LES ÉPREUVES

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Lors de leur inscription, les candidat(e)s doivent choisir entre une de ces trois spécialités :

- Exploitation et entretien des infrastructures
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral
- Techniques générales

À l'inscription, le choix de la spécialité retenue par le candidat détermine le programme de l'épreuve d'admissibilité.

Ce choix est obligatoire et définitif.

- **Épreuve d'admissibilité** : cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité obligatoire.

Épreuve n°1 : Épreuve écrite d'admissibilité : (durée 2 heures, coefficient 3)

L'épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement. Ce dossier ne peut excéder quinze pages.

Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

La nature de l'épreuve écrite a été modifiée par arrêté du 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

- **Épreuve d'admission** : cet examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission, obligatoire.

Épreuve n°2 : Épreuve orale d'admission : (durée 30 minutes, coefficient 4)

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur principal du développement durable.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat déclaré admissible à l'issue de l'épreuve écrite, établit **un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** qu'il transmet au bureau des recrutements par concours RM1 à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, soit au plus tard le **vendredi 23 août 2019**.

Le dossier RAEP et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire. www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions », ensuite cliquer sur le lien « téléchargement ou par inscription directe en ligne » et sur le lien dans la colonne documents « dossier RAEP ».

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de cet examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

III – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par téléinscription directe :

- soit sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « concours et examens », puis « espace recrutement ».
- soit sur internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au lundi 18 mars 2019, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/SDPCT/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT/RM1
Bureau des recrutements par concours
Unité des TSDD
Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard **le vendredi 15 mars 2019** (date de clôture des inscriptions) avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutement par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé.**

IV – AIDE À L'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT/RM1
Bureau des recrutements par concours
Unité des TSDD
Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense Cedex

Rubrique n° 3 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur(euse) handicapé(e) ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence*).

Rubrique n°4 : Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

AJACCIO	MARSEILLE
ARRAS	MARTINIQUE
GUADELOUPE	MAYOTTE
GUYANE	NANTES
LA RÉUNION	PARIS
LIMOGES	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MÂCON	STRASBOURG

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Rubrique n°5 : Engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

Rubrique n°6 : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Avant l'épreuve d'admission, chaque candidat admissible constitue un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation du 13 décembre 2012 modifié.

La date de retour de ce dossier est fixée **au vendredi 23 août 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Rubrique n°7 : Aménagement spécifique

Ce formulaire (disponible en annexe du dossier d'inscription), dûment renseigné et signé par un médecin agréé et accompagné de la reconnaissance de travailleur handicapé, est à renvoyer avec le dossier d'inscription.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le lundi 6 mai 2019**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT/RM1
Bureau des recrutements par concours
Unité des TSDD

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense Cedex

Tél : 01 40 81 75 88 ou 01 40 81 66 61
tsdd.rm1@developpement-durable.gouv.fr

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Avertissement :

- | |
|---|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u>
<i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :</i> « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
<i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:</i> « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
<i>Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal:</i> « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
<i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :</i> « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »</p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u>
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|---|

La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNÉE	SPÉCIALITÉS	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS LP	ADMIS LC
2015	EEI	9	179	128	27	9	2
2015	NSMG	1	52	41	3	1	1
2015	TG	28	325	258	57	28	4
2016	EEI	8	220	172	31	8	2
2016	NSMG	1	47	33	3	1	1
2016	TG	28	318	223	60	28	2
2017	EEI	7	199	164	26	7	3
2017	NSMG	1	43	29	4	1	1
2017	TG	28	354	278	101	28	2
2018	EEI	7	188	139	23	7	3
2018	NSMG	1	32	21	4	1	1
2018	TG	28	336	246	89	28	3